

Dès le début de l'année, le dialogue s'instaure entre la famille et l'établissement et se poursuit tout au long de la procédure.

La **fiche de dialogue** pour l'orientation à l'issue de la classe de 3^e accompagne l'élève tout au long de la procédure d'orientation et d'affectation selon le calendrier suivant :



Vos demandes provisoires d'orientation

Vous indiquez vos souhaits d'orientation, dans l'ordre de préférence, sur le dossier qui vous est remis par le collègue (page 1 de la fiche de dialogue).

3 possibilités vous sont offertes :

- la 2^{de} générale et technologique,
- la 2^{de} professionnelle,
- la 1^{re} année de CAP en 2 ans.

Les propositions provisoires d'orientation du conseil de classe

En réponse à vos demandes, le conseil de classe formule une (ou des) proposition(s) provisoire(s) d'orientation parmi ces 3 possibilités.

Votre demande d'orientation

Vous indiquez votre (vos) demande(s) définitive(s) d'orientation (dans l'ordre de préférence) en complétant la page 2 de la fiche de dialogue.

Votre demande d'affectation

Vous complétez dans le même temps le dossier de demande d'affectation post 3^e :

- choix des enseignements d'exploration pour une 2^{de} générale et technologique,
- choix de la (des) spécialité(s) pour la voie professionnelle,
- choix d'un établissement.

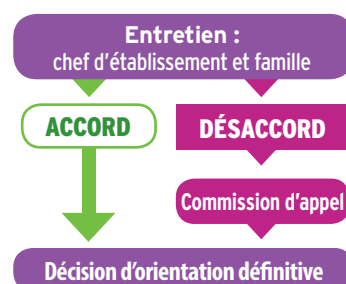
La décision d'orientation du chef d'établissement



Si vous acceptez la décision d'orientation du chef d'établissement, celle-ci devient effective.



Si vous n'acceptez pas la proposition du chef d'établissement, la procédure ci-dessous est mise en place.



Votre affectation

À compter du 29 juin 2018, vous recevrez votre notification d'affectation.

Votre inscription

- Si vous êtes affecté(e) en **liste principale** : vous devez vous inscrire au plus vite dans l'établissement où vous êtes affecté(e). Cette inscription est obligatoire et doit être faite :
 - par **téléinscription avant le 5 juillet 2018, minuit** : procédure recommandée pour les élèves des établissements publics de l'académie.
 - ou sinon dans l'établissement **avant le 6 juillet 2018, midi**



Si vous ne procédez pas à cette inscription en temps voulu, votre place pourra être attribuée à un autre élève.

- Si vous êtes inscrit(e) en **liste supplémentaire** : vous ne pourrez être admis(e) que si une place se libère, auquel cas vous serez contacté(e) par téléphone par le lycée. Tant que vous n'êtes pas affecté(e) dans un établissement, restez en contact avec votre collègue.
- L'appel sur liste supplémentaire sera réalisé jusqu'au **4 septembre 2018**.
- Pour les élèves n'ayant pas obtenu d'affectation, un second tour sera réalisé début septembre. Prenez contact avec votre collègue qui vous aidera dans vos démarches.

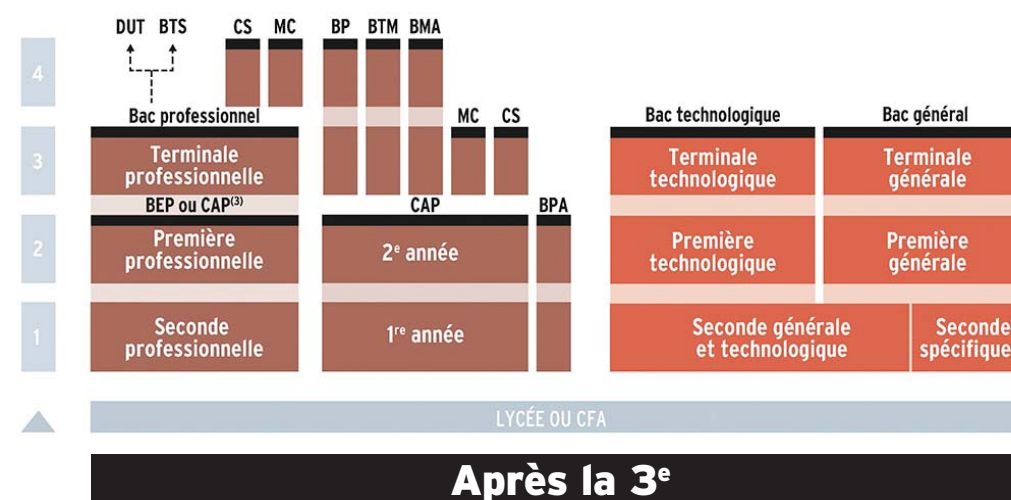


Orientation et affectation après la 3^e

Rentrée 2018

Votre enfant est en classe de 3^e, premier palier d'orientation de la scolarité. Vous avez donc à faire avec elle ou avec lui un choix important pour son avenir. Ce document vous permettra de mieux comprendre l'orientation et l'affectation.

Poursuites d'études après la 3^e



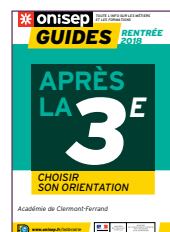
LÉGENDE

- BEP : Brevet d'études professionnelles
- BMA : Brevet des métiers d'arts
- BPA : Brevet professionnel agricole
- BP : Brevet professionnel (uniquement par apprentissage)
- BTM : Brevet technique des métiers
- BTS : Brevet de technicien supérieur
- CAP : Certificat d'aptitude professionnelle
- CFA : Centre de formation d'apprentis
- DUT : Diplôme universitaire de technologie
- MC : Mention complémentaire
- CS : Certificat de spécialisation (spécifique à l'agriculture)

- (2) Il existe deux secondes spécifiques pour préparer le bac Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ou le bac Techniques de la musique et de la danse (TMD).
- (3) Diplômes intermédiaires passés en cours de cursus.

Pour guider votre choix

Dans le guide **Après la 3^e** vous trouverez toute l'offre de formations de l'académie de Clermont-Ferrand. Ce guide, distribué en classe, est également disponible en téléchargement sur onisep.fr/clermont



Orientation

La décision d'orientation porte sur le passage en :

- 2^{de} générale et technologique,
- 2^{de} professionnelle,
- 1^{re} année de CAP.

C'est le chef d'établissement qui prend la décision d'orientation.

Si la décision d'orientation n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le maintien dans la classe d'origine.

Affectation

En fonction de la décision d'orientation, la demande des enseignements d'exploration (pour la 2^{de} générale et technologique), des spécialités (pour la voie professionnelle) et du mode de formation (dont l'apprentissage) appartient à la famille.

L'affectation, dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture, se fait en fonction d'un barème et des places disponibles.

Pour les inscriptions dans l'enseignement privé et l'apprentissage, les familles doivent prendre contact avec les établissements concernés.

À l'issue de la classe de 3^e (ou de 2^{de} pour les élèves qui envisagent une réorientation), les élèves qui souhaitent poursuivre leurs études dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture dans l'académie de Clermont-Ferrand doivent déposer une demande d'affectation. Les demandes sont gérées selon une procédure et un calendrier propres à chaque académie (voir encadré A).

- La demande d'affectation doit être cohérente avec la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement concernant les 3 voies d'orientation post 3^e :
 - 2^{de} générale et technologique,
 - 2^{de} professionnelle,
 - 1^{re} année de CAP.
- Au mois de mai, l'élève formule des vœux d'affectation (jusqu'à 5 vœux) à l'aide du dossier de demande d'affectation qui lui est remis par son établissement. Reportez-vous à la liste des vœux (choix d'une formation dans un établissement) proposée dans l'académie de Clermont-Ferrand (liste consultable à partir de fin mars sur le site Affectation (1) <http://affectation-auvergne.fr> ou sur le site du rectorat (2) <http://www.ac-clermont.fr> rubrique Orientation.

- L'affectation est gérée par une application informatique (AFFELNET Lycée). La saisie informatique des vœux est effectuée par l'établissement où est scolarisé votre enfant à partir du dossier de demande d'affectation que vous avez complété.
- La fiche récapitulative de saisie des vœux émis vous sera adressée pour vérification dans la 1^{re} quinzaine du mois de juin. Vous la retournerez signée à l'établissement. Il est conseillé d'en garder une copie.
- Le classement et l'affectation des élèves se font en fonction d'un barème qui intègre différents éléments (voir ci-dessous).
- La décision d'affectation est prise par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN).
- Les résultats de l'affectation vous seront communiqués à partir du 29 juin 2018. L'inscription en établissement est obligatoire avant le 6 juillet 2018 pour finaliser l'affectation.

Vous demandez

Une formation en 2^{de} générale et technologique

2^{de} générale et technologique dispensant des enseignements courants (2^{de} GT générique)

Les éléments du barème

- Bonus Lien zone géographique
- Bonus boursier

L'application AFFELNET gère l'affectation des élèves dans leur lycée de secteur. Elle ne concerne que les enseignements non sélectifs -cf. liste sur le site Affectation (1) ou sur le site du rectorat (2)-.

Dérogation : une demande de dérogation est nécessaire pour solliciter un autre établissement que le lycée de secteur.

Les dérogations sont accordées dans la limite des places disponibles en fonction de critères ministériels. La demande de dérogation est à mentionner dans le dossier de demande d'affectation post 3^e.

Lycée(s) de secteur : il est déterminé en fonction du domicile de l'élève à la rentrée 2018. Le découpage géographique des secteurs est consultable sur le site Internet de chaque Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

2^{de} générale et technologique contingentée (nombre de places limité)

Les éléments du barème

- Bonus Lien zone géographique (si 2^{de} sectorisée)
- Notes et compétences
- Bonus boursier

L'application AFFELNET gère l'affectation des élèves dans des sections ou des enseignements dont le nombre de places est limité -cf. liste sur le site Affectation (1) ou sur le site du rectorat (2)-. L'affectation dans ces 2^{des} générales et technologiques est faite en fonction d'un classement qui intègre les notes et les compétences.

! Pour être sûr(e) d'être affecté(e), inclure obligatoirement dans vos vœux, un vœu dans la 2^{de} générale et technologique dispensant des enseignements courants de votre lycée de secteur.

2^{de} générale et technologique : cas particuliers

L'application AFFELNET gère l'affectation dans les 2^{des} générales et technologiques subordonnées à des conditions réglementaires (exemples : les sections sportives, les sections internationales, Abibac, Bachibac...). L'entrée dans ces sections est soumise à des tests sportifs ou examens particuliers (se renseigner auprès des établissements).

Une formation professionnelle

L'affectation en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP

Les éléments du barème

- Notes et compétences
- Bonus boursier
- Bonus 3^e préparatoire à l'enseignement professionnel (PEP) vers 2^{de} professionnelle
- Bonus académique/régional

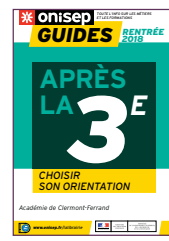
Le nombre de places est limité. Priorité est donnée aux élèves de l'académie de Clermont-Ferrand qui candidatent sur les formations professionnelles proposées par les établissements de l'académie.

Un bonus régional de même valeur sera attribué :

- aux élèves de l'académie de Clermont-Ferrand qui candidatent sur des formations rares de Lyon et de Grenoble (voir liste auprès de votre établissement).
- aux élèves qui résident sur les secteurs des collèges d'Yssingaux et de Monistrol-sur-Loire (Les Gorges de la Loire à Aurec-sur-Loire ; Jean Monnet à Yssingaux ; Le Monteil à Monistrol-sur-Loire et Roger Ruel à Saint-Didier-en-Velay) qui candidatent sur les formations de la voie professionnelle des lycées du secteur Sud Loire.

Pour guider votre choix

Dans le guide **Après la 3^e** vous trouverez toute l'offre de formations de l'académie de Clermont-Ferrand. Ce guide, distribué en classe, est également disponible en téléchargement sur onisep.fr/clermont



Les vœux

Vous pouvez faire jusqu'à 5 vœux classés par ordre de préférence.

Les résultats scolaires de l'élève

Les évaluations prises en compte sont extraites du livret scolaire unique (LSU) de l'élève, sous deux formes :

1. l'évaluation du niveau de maîtrise (4 niveaux) dans les 8 composantes du socle en fin de 3^e,
2. l'évaluation du niveau de maîtrise pour chaque discipline. Les évaluations retenues sont celles de la dernière classe fréquentée par l'élève (notes de 3^e pour les élèves de 3^e ou notes de 2^{de} pour les élèves demandant une réorientation).

Elles sont affectées d'un coefficient qui diffère selon la formation demandée.

Bonus Lien zone géographique

Il ne concerne que les 2^{des} générales et technologiques dispensant des enseignements courants (2^{de} GT générique). Il permet d'affecter les élèves dans leur lycée de secteur.

Bonus Filière

- Un bonus permet d'affecter en priorité les élèves de SEGPA et d'ULIS sur certains CAP -cf. liste sur le site Affectation (1) ou sur le site du rectorat (2)-. Les élèves de SEGPA **ET** d'ULIS peuvent également candidater sur les autres CAP (sans bonus Filière).
- Un bonus sera également attribué aux élèves scolarisés en 3^e préparatoire à l'enseignement professionnel (PEP) qui demandent une affectation en 2^{de} bac pro.

Bonus pour les élèves boursiers

Un bonus sera attribué aux élèves boursiers au collège quelle(s) que soi(en)t la (les) formation(s) demandée(s).

A

Demande d'affectation dans une autre académie



Le calendrier des opérations d'affectation est le même pour les académies de Clermont-Ferrand, Lyon, Grenoble. Par contre, il peut être différent de celui d'une autre académie.

- 1) Renseignez-vous auprès de votre établissement.
- 2) La saisie dans l'application AFFELNET Lycée de l'académie demandée est effectuée par le collège où votre enfant est scolarisé.

Une fiche récapitulative de saisie doit vous être remise pour vérification et validation.

Demande de poursuite d'études dans l'enseignement privé ou en apprentissage

Les inscriptions dans l'enseignement privé et dans l'apprentissage relèvent de la responsabilité des familles, qui doivent obligatoirement prendre contact avec le/les établissement(s) concerné(s).

Cas particuliers

Cas 1 Vœux mixtes public-privé sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal ou du Puy-de-Dôme

Les élèves qui candidatent à une formation en 2^{de} GT dans un établissement privé sous contrat de ces départements **ET** à une formation dans un établissement public participeront à la procédure académique AFFELNET Lycée. Les vœux devront être classés par ordre de préférence.

Cas 2 Vœu(x) privé(s) sous contrat dans le département de la Haute-Loire

Les élèves qui candidatent à une formation dans un établissement privé sous contrat de la Haute-Loire ne relèvent pas de la procédure AFFELNET ci-dessus.

Cas 3 Vœu(x) dans un lycée d'enseignement agricole privé de l'académie

Les élèves qui candidatent dans ces établissements (hors MFR) sont gérés par la procédure AFFELNET Lycée.

Cas 4 Vœux en apprentissage

Les formations disponibles en apprentissage dans la région Auvergne sont intégrées dans AFFELNET Lycée. Les élèves qui souhaitent poursuivre leur formation en apprentissage feront apparaître cette(ces) formation(s) dans la liste de leur(s) vœu(x). Celles-ci sont saisies pour «information» mais ne donnent pas lieu à affectation, sauf pour les formations du CFA-ENA si le contrat d'apprentissage a été signé avant le 15 juin. Dans tous les cas, les familles doivent prendre contact avec le CFA souhaité et rechercher un maître d'apprentissage.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter l'établissement dans lequel votre enfant est scolarisé.